

COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 33
En exercice : 33
Présents : 23
Représentés : 5
Absents : 5

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEL20230411_10.2 : Approbation des tarifs de droits de voirie à compter du 1^{er} mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le cinq avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

SEGUI Marie-Christine	DE BARROS David	SARMENTO LAMEIRAO José
HUGNET Odile	DRAY GUERLAIN Valérie	FERREIRA Paula Christina
CAPLAIN Henri	MARTIN Guy	CHATONIER Damien
RAYMOND Antoinette	LE FLANCHEC Telma	COUDROY Véronique
TOURNANT Stéphane	CASEL Jean-Edgar	DANDALEIX Jean
PARAT Françoise	CAZAUX Jean-Pierre	DE ALMEIDA Céline
DUSSEL Pierre	MATTEI Sarah	SLAMA Franck
MONTENERO FISSIER Corinne	COLIN Serge	

Etaient absents donnant pouvoir : Isabelle DOS SANTOS donne pouvoir à Stéphane TOURNANT, Thierry DESLOT donne pouvoir à Serge COLIN, Maddy MICHIELS donne pouvoir à Jean DANDALEIX, Kévin TELLIER donne pouvoir à Odile HIGNET, Stéphanie HILGER donne pouvoir à Henri CAPLAIN.

Etaient absents : LELIEVRE Mélissa, CORTEZ Philippe, BALAY Marion, MARFOGLIA Emmanuel, POCHET Nathalie

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales. L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À l'unanimité, Madame FERREIRA Paula Christina a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h00.

DEL20230411_10.2 : Approbation des tarifs de droits de voirie à compter du 1^{er} mai 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2331-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;
Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 29 janvier 2019 relative à l'approbation du règlement de voirie ;
Vu la délibération DEL20220413_3.2 du conseil municipal du 12 avril 2022 relative à l'approbation des tarifs de droit de voirie à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°ARR2022_002 en date du 1er février 2022 portant règlement de la voirie communale ;
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver les tarifs relatifs aux droits de voirie à compter du 1^{er} mai 2023 ;
Considérant qu'une autorisation de voirie est délivrée à titre précaire et révocable et est assortie d'une redevance ;
Considérant la nécessité de créer un tarif à la journée relatif au commerces ambulants (Food truck et stand alimentaires) ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve les tarifs des droits de voirie à compter du 1^{er} mai 2023 tels que présentés dans la grille tarifaire ci-après :

Droits de Voirie – Exécution des travaux		
Désignation	Mode de tarification	Tarifs
Occupation du sol pour, étais, échafaudages, bases de vie		
Échafaudage fixe ou mobile	Par mètre linéaire / semaine	4,00 €
Coffret électrique provisoire et de chantier	A l'unité / semaine	7,00 €
Baraque de chantier et assimilé	à l'unité par mois	150,00 €
Palissade	Par ml et par mois	5,00 €
Installation de grues		
Nacelle sur roues (inférieur à 6T PTCA)	Par jour	50,00 €
Grue mobile (supérieur à 6T PTCA)	Par jour	100,00 €
Demande de stationnement		
Dépôt de matériaux sur la voie publique (trottoir ou entrée carrossable)	Par m ² et par jour	25,00 €
Déménagements (réservation emplacement)	Par jour	15,00 €
Installation de bennes sur la voie publique	Par jour	20,00 €
Instruction des dossiers		
Forfait d'instruction des dossiers de droits de voirie - Exécution de travaux		11,00 €

Droits de Voirie – Activité Commerciale

Désignation	Mode de tarification	Proposition de prix
Terrasses fermées ou ouvertes, étalages mobiles		
<p><i>Les autorisations de terrasses et d'étalages sont délivrées à titre personnel et ne pourront en aucun cas être transférées à un tiers.</i></p> <p><i>Les rôtissoires, les distributeurs de bonbons et autres installations diverses seront taxés de la même façon que les étalages, pour une surface d'occupation d'un m² minimum.</i></p>		
Terrasses fermées	Par an et par m ²	120,00 €
Étalages mobiles	Par jour et par m ²	5,00 €
Manèges et baraques foraines		
<p><i>Le tarif forfaitaire sera de 50€ par semaine. Le tarif à la semaine s'applique dès un jour d'occupation (exemple pour une occupation de 8 jours, il sera appliqué le tarif pour 2 semaines)</i></p>		
Manèges et baraques foraines temporaires	Par semaine	50,00 €
Commerces ambulants		
<p><i>Les tarifs sont accordés pour une surface maximale de 10m² et une hauteur n'excédant pas 2,5 mètres. Au delà le tarif est doublé.</i></p>		
Installation d'un Food truck / camion vente / Commerce ambulant / stand alimentaire lors d'une manifestation organisée par la Ville	Par jour	50,00 €
Food-truck / camion vente / Commerce ambulant / Stand Alimentaire	Une fois par semaine avec un engagement de six mois	25,00 €
	Par semaine	140,00 €
	Par mois	260,00 €
Bulles de vente		
<p><i>Sont généralement implantées par les promoteurs immobiliers et permettent la commercialisation des appartements ou pavillons construits Le tarif à la semaine s'applique dès un jour d'occupation (exemple pour une occupation de 8 jours, il sera appliqué le tarif pour 2 semaines)</i></p>		
Par édifice autorisé	Par semaine	150,00 €
Droits de Voirie – Tournage de film		
Court métrage, documentaire, tournage caméra sur l'épaule, images par smartphone, photos artistiques (hors publicité ou commerciale), images par drone	Par jour	300,00 €
Tournage des étudiants en école de cinéma	Par jour	Gratuit

Article 2 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
A Ormesson-sur-Marne, le 11 avril 2023

Marie-Christine SÉGUI

Madame FERREIRA Paula Christina
La secrétaire de séance

**Maire d'Ormesson-sur-Marne
Vice-Présidente du Conseil Départemental
du Val-de-Marne
Première Vice-présidente du Territoire
Grand Paris Sud Est Avenir**

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif de Melun est accessible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400553-20230411-DEL20230411_T0B-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023